

ARRETE GENERAL CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 116-2 § 1 à 7,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de tous travaux situés sur le domaine public en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée selon l'avancement des travaux sur toutes les voies situées en agglomération comme suit :

- soit par une chaussée rétrécie ;
- soit par un sens unique alterné, réglementé par des déviations ou des feux tricolores ;
- soit par une fermeture totale sauf riverains et véhicules de police et de secours, réglementée par des déviations.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 07.03.2006 concernant le même objet.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Fait à SEIGNOSSE, le 22 novembre 2012.

Le Maire,
Jean Bernard COMMET.



ARRETE TRANSMIS A :
M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT

LE :

ET PUBLIE LE :

RENDU EXECUTOIRE LE :